



DECISION N° 2022/15

OBJET : Contrat de vérification des équipements sportifs et des aires de jeux pour la commune d'Oye-Plage.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant du contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs, avec la société SOLEUS dont le siège est situé Allée du Fontanil, 69120 VAULX EN VELIN, pour un montant maxi annuel de 1675.00 € HT.

ARTICLE 2:

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes identiques au maximum 3 fois, soit 4 ans maxi.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 25 Mars 2022

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE